

**OBJET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ET CONVENTIONNEMENT AVEC LES ORGANISMES
PERCEVANT PLUS DE 23 000 € AU BUDGET 2009**

Les nouvelles dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient une Délibération spécifique aux subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi.

Par Délibération n° 01/5-31 du 26 juin 2001, a été approuvé le principe de la conclusion de contrats d'objectifs, et d'avenants à ceux existants, avec les associations recevant des subventions communales dont le montant annuel est supérieur à 23 000,00 €, conformément à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Pour l'exercice 2009, une Convention sera établie avec chaque association dont la subvention inscrite au budget est supérieure ou égale à 23 000,00 €.


Pour les associations en annexe 1, un Avenant-type vous est proposé (modification du montant déjà conventionné) ; pour les association en annexe 2, une Convention-type vous est proposée. Et, pour votre information, vous pourrez trouver en annexe 3 l'ensemble des subventions versées lors de cette séance, qu'elles fassent ou non l'objet d'une Convention.

Les crédits budgétaires pour ces subventions seront prélevés sur les lignes déjà existantes de « Subventions diverses non réparties » (imputations 6574-025, 6574-33, 6574-40, 6574-520, 6574-522, 6574-523 et 6574-64).

Je vous demande donc :

- d'approuver les Avenants et Conventions à passer avec les organismes figurant aux tableaux en annexes 1 et 2,
- de m'autoriser à signer ces actes et à attribuer les subventions aux organismes, conformément aux tableaux en annexes 1, 2 et 3.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

OBJET **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ET CONVENTIONNEMENT AVEC LES ORGANISMES
PERCEVANT PLUS DE 23 000 € AU BUDGET 2009**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/1-34 du Maire ;

Vu le rapport de Mme PICARD Hajasoa, 6ème Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, Solidarités ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve l'Avenant-type à passer avec :

- Association Château Morange,
- Association des maisons de la famille de la Réunion - Ecole des parents et des éducateurs (AMAFAR - EPE),
- Association Frédéric Levavasseur,
- Association Lantouraz - Sainte-Clotilde services,
- Association pour le développement éducatif et culturel,
- Association Proxima,
- Association régionale d'accompagnement social territorialisé,
- Centre d'animation socio-éducatif de Bois de Nèfles,
- Centre d'animation socio-éducatif du Chaudron,
- Comité d'action social du personnel communal,
- Espace socio-éducatif de la Montagne,
- Mission locale nord,
- Office départemental de la culture,

Projet de Délibération n° 09/1-34

MAIRIE
DE
SAINT-DENIS

et la Convention-type à passer avec :

- Association départementale les Francas,
- Association Pasrel entreprise.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à attribuer les subventions, conformément aux annexes 1, 2 et 3.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 27 FEV. 2009



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

AVENANT n° A LA CONVENTION 2009 n°

Les zones écrites en rouge sont à compléter par le correspondant administratif ou à effacer le cas échéant.

Entre

La COMMUNE DE SAINT-DENIS,
Hôtel de Ville
97717 Saint-Denis Messag Cedex 9
représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gilbert ANNETTE**,

d'une part

Et

(nom en conformité à la déclaration au JO)

(adresse du siège social)

Représentée par son Président en exercice, **Monsieur (ou Madame) Nom et Prénom**

d'autre part

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'article 1er du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le rapport du Conseil Municipal du

(Budget Primitif)

Vu le rapport du Conseil Municipal du

(Décision Modificative éventuelle)

Vu le rapport du Conseil Municipal du

(Budget supplémentaire éventuel)

Vu le rapport du Conseil Municipal du

(Convention)

Vu le rapport du Conseil Municipal du

(Avenant)

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT.

Le présent Avenant modifie l'article 3 de la Convention n° signée le

Article 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Compte tenu de l'intérêt des actions proposées à l'article 2 de la présente Convention, la Commune de Saint-Denis accorde son soutien à l'association/ l'établissement public, pour la mise en œuvre du programme proposé, selon les modalités ci-après :

Subvention municipale de fonctionnement

La Commune de Saint-Denis accorde une subvention à (nom en conformité à la déclaration au JO) à concurrence d'une somme qui a été délibérée en Conseil Municipal. Pour le budget 2009, la somme validée par le Conseil Municipal en (étape budgétaire) est fixée à **somme en chiffres (somme en lettres)**, ce qui porte le montant total de la subvention attribuée à **somme en chiffres (somme en lettres)**.

Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'année à venir, des bilans d'activité et financier provisoires de l'année écoulée le cas échéant, établis et transmis par l'association/ l'établissement public.

Moyens mis à disposition

PERSONNEL (A compléter)

MEUBLES LOCAUX (A compléter)

Fait à Saint-Denis, le

Le Président de l'association/ l'établissement public,

Le Maire

(préciser son identité)

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du **24/02/2009**
En annexe à la Délibération N° **054-34**

Monsieur Gilbert ANNETTE

LE MAIRE

